

D É C E N T R A L I S A T I O N L I B E R T É S L O C A L E S



▲ Pascal Clément, président de la commission des lois

[Légiférer]

L'ANNÉE 2003 RESTERA TRÈS CERTAINEMENT DANS LES ANNALES COMME UNE ÉTAPE DÉCISIVE DE CETTE GRANDE RÉFORME, VOULUE PAR LES MAJORITÉS SUCCESSIVES DEPUIS PLUSIEURS DÉCENNIES, QU'EST LA DÉCENTRALISATION. UNE DÉCENTRALISATION QUE LES DÉPUTÉS ONT VOULUE PRAGMATIQUE DANS L'ESPRIT, MAÎTRISÉE DANS LE TEMPS, DÉMOCRATIQUE DANS SON APPLICATION ET TOUJOURS MESURÉE À L'AUNE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA NATION.

Les députés pour une décentralisation démocratique, pragmatique et maîtrisée

Une République

plus proche

Réuni en Congrès le 17 mars 2003, le Parlement a adopté la plus importante révision constitutionnelle en matière d'organisation administrative et territoriale depuis 1958. La loi constitutionnelle du 28 mars procède à la refonte du cadre institutionnel des collectivités de métropole et d'outre-mer : possibilité de création de collectivités territoriales à statut particulier en lieu et place de celles existantes, principe de subsidiarité, droit d'expérimentation, développement de la démocratie directe avec

l'instauration d'un droit de pétition et d'un référendum décisionnel local, renforcement de l'autonomie financière. Lors des travaux en commission, les présidents Pascal Clément et Pierre Méhaignerie, et le député Jean-Luc Warsmann, ont garanti les prérogatives de l'Assemblée en faisant adopter des amendements convergents encadrant strictement les projets de loi concernant les collectivités territoriales devant être soumis en premier lieu au Sénat.

Faits & Perspectives

En 2003, l'Assemblée nationale a adopté les dotations de l'État aux collectivités locales pour un montant de **58,7** milliards d'euros.

Les impôts locaux ont augmenté de **2,1%** en 2002 et de **2,2%** en 2003.

Dimanche 6 juillet, les Corses se sont prononcés par référendum sur la modification de l'organisation institutionnelle de l'île. **50,98%** des voix se sont exprimées contre le projet, **49,02%** pour.

Zoom

TRANSFERTS DE COMPÉTENCES :
VERS PLUS DE RESPONSABILITÉS,
VERS PLUS DE CLARTÉ.

L'Assemblée a commencé l'examen du projet de loi relatif aux responsabilités locales. Le Gouvernement propose au Parlement d'importants transferts de compétences tout en favorisant une meilleure identification des missions des collectivités. Effectifs le 1^{er} janvier 2005, les transferts seraient financés intégralement par des ressources provenant d'impôts transférés aux collectivités. Le projet de loi organise le transfert des services de l'Etat nécessaires à l'exercice des compétences en donnant aux agents le choix de conserver leur statut de fonctionnaires de l'Etat ou d'intégrer la fonction publique territoriale. [29]



▲ Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste, orateur lors du débat sur l'organisation décentralisée de la République

Alain Gest, rapporteur du projet de loi sur le référendum local ▼

Michel Piron, rapporteur du projet de loi organique relatif à l'expérimentation par les collectivités territoriales ▼



Expérimenter pour trouver

les meilleures solutions

Dans la continuité de cette révision constitutionnelle, les députés ont adopté le projet de loi organique du 1^{er} août relatif à l'expérimentation par les collectivités territoriales, voté conforme par le Sénat après que l'Assemblée eut considérablement enrichi le texte du Gouvernement, à l'initiative, notamment, de son rapporteur, Michel Piron. Ces dernières pourront désormais

expérimenter un certain nombre de compétences nouvelles - notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la santé pour une période maximale de cinq ans. Le dispositif adopté garantit cependant un contrôle très effectif de la représentation nationale. Ainsi, cette expérimentation ne pourra se faire que sur habilitation du

législateur ou de l'autorité réglementaire. Et à son terme, le législateur pourra seul décider de prolonger, de généraliser ou d'abandonner les mesures prises, ce à la lumière d'un rapport d'évaluation rédigé par le Gouvernement, prenant en compte le coût et la qualité des services ainsi que les incidences financières et fiscales des mesures prises.

Démocratie directe

et démocratie représentative

Après l'adoption de la loi organique du 1^{er} août sur l'expérimentation, la seconde loi organique relative au référendum local constitue une profonde rénovation des procédures de participation directe, afin de faire de la décentralisation l'affaire de tous. Comme l'a souligné le rapporteur du projet de loi, Alain Gest, dans un contexte où la

démocratie représentative est sans cesse remise en question, il aurait été inconcevable d'affaiblir l'action publique locale. Aussi bien le référendum local est-il un outil supplémentaire de démocratie directe, mais sa vocation première est de faciliter la décision des citoyens et celle de leurs représentants. La loi organique

du 1^{er} août autorise communes, départements, régions et collectivités à statut particulier (telles la Corse ou Paris) à organiser des référendums locaux sur tout projet de la compétence de la collectivité locale (fiscalité, urbanisme, etc..). Le résultat n'en est toutefois valide que si 50% au moins des électeurs inscrits ont participé au scrutin.